

La présente thèse, acceptée par la Faculté de droit de l'Université de Fribourg, traite des principes et des mécanismes qui entourent la fixation des honoraires de l'architecte. Elle se compose de deux parties:

La première porte sur les fondements de la rémunération. Dans cette partie, l'auteur analyse les diverses questions juridiques qui se posent en matière de contrat d'architecte et qui peuvent avoir des répercussions sur le principe et le montant des honoraires. Elle étudie également de manière critique certaines clauses de la norme SIA 102, fréquemment utilisée en pratique.

La seconde porte sur la fixation des honoraires de l'architecte. Cette partie tend à expliquer comment la rémunération de l'architecte peut être calculée en pratique et à clarifier dans quelles situations une modification des honoraires convenus s'impose. L'analyse porte également sur les différentes méthodes de calcul que prévoit la norme SIA 102. Elle s'achève par l'examen des modalités d'exécution de la créance d'honoraires.

Jessica C. L. Aebi-Mabillard

Née en 1986 à Sierre. En 2005, elle passe sa maturité latin-anglais au Lycée-Collège de la Planta, à Sion. Elle effectue ses études universitaires à Fribourg. En 2010, après un séjour de six mois à Salzburg (Paris-Lodron-Universität Salzburg), elle obtient son Master en droit (summa cum laude) à l'Université de Fribourg. En 2010–2013, elle poursuit sa formation en tant qu'assistante-doctorante auprès de la Chaire de droit des obligations et de droit privé européen (Professeur Franz Werro). Elle travaille actuellement comme juriste, en Valais.